

# Commission d'Attribution des Places

## Procès-verbal séance du 17 Octobre 2018

### Lot 1 4 EAJE d'ONNION, de SAINT-JEOIRE et de VIUZ-EN-SALLAZ (2)

**Date de commission :** 17 octobre 2018

**Date de convocation :** 10 Octobre 2018

**Lieu :** Salle du conseil -Mairie - MARCELLAZ

**Présents :** Voir annexe « signature de présents »

## 1 - Rappel du contexte de la Commission

Madame la Vice-présidente rappelle que la gestion des 5 multi-accueils est confiée au délégataire LA MAISON BLEUE. Toutefois, l'attribution des places est validée par la CC4R à travers la commission d'attribution des places. Il convient donc de d'étudier les demandes en accueil régulier et d'attribuer les places dans l'établissement de Fillinges.

Pour rappel, cette commission d'attribution des places étudie toutes les demandes de placement formulées par les parents pour un accueil régulier. Elles sont enregistrées par la directrice gestionnaire de l'établissement. La commission arrêtera la liste des demandes et attribuera les places en structures accueil collectif en fonction des places disponibles. L'attribution des places s'inscrit dans les objectifs de la Prestation de Service Unique de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

Le règlement du fonctionnement des établissements ainsi que les critères d'admission sont des documents publics que chaque famille peut consulter librement. De même, chaque année, un bilan des admissions en commission sera établi et accessible sur le site internet de la CC4R et dans les multi-accueils. Le mode de fonctionnement de la commission pourra, le cas échéant, faire l'objet de réajustements si ces derniers paraissent nécessaires. Monsieur le président procède à la lecture du projet de règlement de fonctionnement des établissements.

Cette commission attribue les places correspondant aux demandes d'accueil du 01 janvier 2019 au 31 juillet 2019.

## 2 - Critères d'attribution

### 1 - Le lieu de résidence des parents :

- La priorité est donnée aux habitants des communes du territoire (un justificatif de domicile sera demandé dans la constitution du dossier) par territoire de délégation.
- En cas de vacances de places et dans le cadre de places en accueil occasionnel, l'accès pourra être ouvert aux enfants des parents habitants sur une des communes limitrophes de la CC4R uniquement sur le site d'Onnion. Le contrat sera révisable après une durée d'1 an.

### 2 - La situation de la famille :

Analyse de la situation familiale en fonction des critères suivants (non hiérarchisés):

- Les deux parents travaillent ou justifiant d'une recherche d'emploi
- Parent isolé – mono parentalité
- Handicap léger moteur, mental, sensoriel ou psychique de l'enfant
- Maladie de l'enfant (suivant l'avis du médecin de l'établissement)
- Problème de santé d'un ou des deux parents (avec certificat médical)
- Un enfant de la fratrie fréquentant déjà (et encore) la structure sera prioritaire
- Revenu mensuel du foyer (justifié au travers de l'avis d'imposition)

1 - jusqu'à 1000 €

2 - entre 1001 et 2000 €

3 - entre 2001 et 3000 €

4 - 3000 € et au-delà

- Une attention pourra être portée sur un changement de situation intervenu dans l'année (divorce, obligation de d'installation sur le territoire, naissance multiples...)

### 3 - L'adéquation de la demande

Critère adossé aux jours souhaités et aux amplitudes journalières d'accueil en fonction de la place disponible et la fréquentation demandée.

- Cela concerne **l'âge de l'enfant** : groupe d'enfants répartis en 3 unités de vie (petits, moyens et grands)
- Cela concerne **le volume de jours fréquentés** : 4 et 5 jours; 3 jours, moins de 3 jours

## 3 - Attribution des places

La notation pour chaque dossier est la suivante :

| Critères                                            | Cotation                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lieu de domicile                                    | Si habite 8 (ou 3) communes = 8<br>Si habite 3 (ou 8) communes = 4<br>Si autre lieu d'habitation = 0                                                                                                 |
| Autre enfant fréquentant la structure en même temps | OUI = 2<br>NON = 0                                                                                                                                                                                   |
| Enfant porteur de handicap                          | OUI = 4<br>NON = 0                                                                                                                                                                                   |
| Enfant ou parent porteur de maladie grave           | OUI = 4<br>NON = 0                                                                                                                                                                                   |
| Situation familiale                                 | Famille monoparentale = 1<br>Couple ou vie maritale = 0                                                                                                                                              |
| Les 2 parents travaillent                           | OUI = 1<br>NON = 0                                                                                                                                                                                   |
| Revenus total mensuel du foyer                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à 1000 € = 5</li><li>• De 1001 à 2000 € = 4</li><li>• De 2001 à 3000 € = 2</li><li>• Supérieur à 3000 € = 1</li><li>• Absence de données = 0</li></ul> |

### 3.1 - Crèche d'Onnion – LES RISSONS

#### 3.1.1 - Section des petits

##### Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 9 places. Lors de la dernière commission 4 enfants ont été admis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. 3 enfants étaient déjà présents en section des petits. La section peut accueillir jusqu'à 3 nouveaux enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

##### Demandes des familles

Pour cette commission, 6 demandes ont donc été analysées, aucune n'a été rejetée pour dossier incomplet. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

##### Validation de la commission :

- Les demandes des 2 familles ayant obtenu 12 points ont été acceptées par les membres

- Sur les 2 demandes des familles ayant obtenu 11 points, une seule famille a été acceptée : la famille retenue est celle qui accepte le mercredi, journée la moins fréquentée. L'autre famille est placée en liste d'attente ;
- Les 2 familles ayant obtenu 10 points sont placées en liste d'attente ;

### 3.1.2 - Section des grands

#### Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 13 places. Lors de la dernière commission 5 enfants ont été admis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. 13 enfants étaient déjà présents en section des grands.

La section peut accueillir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, jusqu'à 1 nouvel enfant à temps complet, voire jusqu'à 3 enfants sur certains jours.

#### Demandes des familles

Pour cette commission, 4 demandes ont donc été analysées et n'ont pas été rejetées pour dossier incomplet. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

#### Validation de la commission :

- Les 4 demande des familles ont été acceptées ;
- Une famille a demandé un temps complet hors mercredi ;
- Trois familles ayant demandé quelques jours par semaine, ont été acceptées du fait que la capacité totale n'a pas été dépassée.

## 3.2 - Crèche de Saint-Jeoire – LA VIE LA

### 3.2.1 - Section des petits

#### Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 14 places. Lors de la dernière commission 5 enfants ont été admis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. 10 enfants sont restés en section des petits. Un départ va s'opérer au 01 novembre 2018.

La section ne peut accueillir qu'un seul enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Demandes des familles

Pour cette commission, 12 demandes ont donc été analysées, aucune n'a été rejetée pour dossier incomplet. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

#### Validation de la commission :

- Une famille se distingue en ayant obtenu 12 points. Sa demande est donc acceptée.
- Les demandes des familles ayant eu 10 points sont placées en liste d'attente ;
- les familles ayant eu moins de 10 points sont rejetées ;

Il est précisé qu'une famille sera acceptée uniquement le lundi en contrat occasionnel.

### 3.2.2 - Section des moyens

#### Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 16 places. Lors de la dernière commission 9 enfants ont été admis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. 11 enfants sont restés en section des moyens.

La section peut accueillir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, jusqu'à 1 nouvel enfant à temps complet, voire jusqu'à 2 enfants sur certains jours.

#### Demandes des familles

Pour cette commission, 2 demandes ont donc été analysées, aucune n'a été rejetée pour dossier incomplet. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

#### Validation de la commission :

- Les demandes des 2 familles sont acceptées au vu de la place disponible ;

### **3.2.3 - Section des grands**

#### Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 16 places. Lors de la dernière commission 6 enfants ont été admis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. 17 enfants étaient déjà présents en section des grands et 3 sont passés de la section des petits vers la section des grands.

La section peut accueillir jusqu'à 2 enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Demandes des familles

Pour cette commission, 3 demandes ont donc été analysées et aucune n'a été rejetée pour dossier incomplet. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

#### Validation de la commission :

- Les demandes des 2 familles ayant obtenu 12 et 11 points sont acceptées ;
- La demande de la famille ayant obtenu 10 points est placée en liste d'attente ;

## **3.3 - Crèche 1 de Viuz-en-Sallaz – LES MARMOUSETS**

### **3.3.1 - Section unique des petits**

#### Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 20 places. Lors de la dernière commission 23 enfants ont été admis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. 5 enfants sont restés en section des petits.

La section ne peut plus accueillir d'enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Demandes des familles

Pour cette commission, 14 demandes ont donc été analysées, aucune n'a été rejetée pour dossier incomplet. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

#### Validation de la commission :

- Les demandes des 13 familles ayant obtenu 10 points sont placées en liste d'attente ;
- La demande de la famille ayant obtenu 2 points est rejetée.

## **3.4 - Crèche 2 de Viuz-en-Sallaz – LES FRIPOUILLES**

### **3.4.1 - Section des moyens**

#### Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 15 places. Lors de la dernière commission 2 enfants ont été admis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. 16 enfants sont restés en section des moyens.

La section ne peut plus accueillir d'enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Demandes des familles

Pour cette commission, 2 demandes ont donc été analysées, aucune n'a été rejetée pour dossier incomplet. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- A la demande de la commission et par dérogation, la famille ayant obtenu 14 points doit obtenir une place à minima le jeudi et si possible le lundi : en effet, l'enfant est porteur d'un handicap et aura des difficultés à trouver un mode de garde individuel ;
- La demande de la famille ayant obtenu 11 points est placée en liste d'attente ;

### **3.4.2 - Section des grands**

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 15 places. Lors de la dernière commission 2 enfants ont été admis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. 20 enfants étaient déjà en section des grands.

La section ne peut plus accueillir d'enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf quelques jours par semaine (mercredi, jeudi et vendredi)

Demandes des familles

Pour cette commission, 2 demandes ont donc été analysées, aucune n'a été rejetée pour dossier incomplet. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- La demande de la famille ayant obtenu 10 points mais demandé une place le mercredi et le vendredi est acceptée ;
- La demande de la famille ayant obtenu 10 points mais demandé une place à temps complet est placée en liste d'attente ;

Fait à FILLINGES,  
Le 18 Octobre 2018

Annexe 1 - Liste des membres présents

Madame la Vice-Présidente  
en charge de l'Enfance-jeunesse  
Nelly NOEL



